

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	07	199	Entreprise GIAMMATTEO RESEAUX – travaux de terrassement réparation câble HTA Enedis – 1-1 Route de l'hôpital	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-199**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 2 novembre 2022 de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, représentée par Monsieur DEL MONEGO Jérôme, dont le siège social se situe au n° 840 rue Aristide Bergès – 26500 BOURG LES VALENCE afin de réaliser des travaux de terrassement réparation câble HTA ENEDIS, Route de l'hôpital à partir du lundi 16 novembre 2022 et pour une durée de 10 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de terrassement réparation câble HTA ENEDIS, Route de l'hôpital à partir du lundi 16 novembre 2022 et pour une durée de 10 jours,

**ARTICLE 2** : La rue sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Les panneaux route barrée devront judicieusement être placés afin d'en alerter les usagers pour éviter qu'ils s'engagent dans la rue fermée : sur le Chemin Vieux juste en amont du pont sous la voie SNCF et sur la rue Pierre Valette.**

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** : L'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Vallier, le 7 novembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.